BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1487

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU

Ventes et cessions

480 314 616 RCS Pau.
ALAINGE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 38000 EUR.
Adresse : 318, boulevard de la Paix, Centre Commercial Prima, 64000 Pau.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Société absorbée : LAVOFOIRAIL société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 euros, dont le siège social est à Pau (64000) 43 Ter Avenue du Loup, Résidence Agora 2, immatriculée au RCS de Pau sous le n° 443 442 074, représentée par Monsieur Alain RENON en sa qualité de gérant de ladite société et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une assemblée générale en date du 14 septembre 2020. Société absorbante : ALAINGE, société à responsabilité limitée au capital de 38 000,00 euros, dont le siège social est à Pau (64000) 318 Boulevard de la Paix, Centre commercial Prima, immatriculée au RCS de Pau sous le n° 480 314 616, représentée par Monsieur Alain RENON en sa qualité de gérant de ladite société et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une assemblée générale en date du 14 septembre 2020. Avis de projet de fusion : 1. La société " LAVOFOIRAIL " et la société " ALAINGE ", sus-désignées, ont établi le 5 novembre 2020 par acte sous-seing privé à Pau un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, la société " LAVOFOIRAIL " ferait apport à titre de fusion-absorption à la société " ALAINGE " de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société " LAVOFOIRAIL ", sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société " LAVOFOIRAIL " devant être dévolue à la société " ALAINGE " dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de la société " LAVOFOIRAIL " et de la société " ALAINGE ", utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 mars 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur réelle au 31 mars 2020, date d'arrêté des comptes, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 128 212,45 euros et des

éléments de passif pris en charge égale à 37 212,59 euros, soit un actif net apporté égal à 90 999,86 euros, arrondi à 91 000 euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 1 part sociale de la société " LAVOFOIRAIL " pour 1 part sociale de " ALAINGE ". 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société " LAVOFOIRAIL ", la société " ALAINGE " procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 23 987,50 euros, par création de 505 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 47,50 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société " LAVOFOIRAIL " et le montant de l'augmentation de capital, égale à 67 012,50 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société " ALAINGE " sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. 6. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La société " LAVOFOIRAIL " serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société " ALAINGE " sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société " LAVOFOIRAIL " à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, à compter du 1er avril 2020. 8. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Pau au nom des deux sociétés, le 9 novembre 2020. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

